

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 14 septembre 2022, au lieu habituel,**
à 20h00**Date de la convocation : 06 septembre 2022**
Président de séance : M. André BRIVADIS,
Maire**Nombre de conseillers**

- en exercice :	13
- présents :	9
- votants :	12
- absents :	1

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier

Procuration :

M. BLANCHEFORT Fabien a donné procuration à M. GIBERT Stéphane
M. VIALANEIX Bernard a donné procuration à M. MARION Olivier
M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Absents :

Mme SCIORTINO Pascale

Secrétaire de séance : M. MARION Olivier

2022 – 61 : Adoption nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Par délibération du 25/05/2022, notre collectivité a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;

- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, je vous invite à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération du 25/05/2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance
Olivier MARION

